

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

02/02/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01116P0014

1. Intitulé du projet

Aménagement et promotion du Lot V de la ZAC de la Coudraie à POISSY

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Construction dont les surfaces de plancher (ancienne SHON) représentent 10 794 m ² , soit plus de 10 000 m ² et moins de 40 000 m ² , sur la commune de Poissy dotée d'un PLU. Demande préalable associée au dépôt d'un permis de construire.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération concerne l'aménagement du Lot V, actuellement en friche, situé en limite ouest de la ZAC de la Coudraie et bordé par le chemin des Monts Chauvets (limites sud et ouest) et la rue de Migneaux (limite est).

Le programme comprend l'aménagement de 4 bâtiments de logements collectifs (Bâtiments A, B, C et D), 3 bâtiments semi-collectifs ainsi que de 14 maisons individuelles.

La surface de plancher de l'opération est d'environ 10 794 m² sur un terrain de 7 497 m² d'emprise.

4.2 Objectifs du projet

Le quartier de la Coudraie est situé à l'entrée Sud-Ouest de la ville de Poissy, dans un environnement boisé remarquable et en bordure d'infrastructures routières (Autoroute A14, départementale 113). Le site est desservi uniquement au Sud, par la rue de Migneaux, ce qui génère un effet d'enclavement du quartier. Par ailleurs, il est classé en zone urbaine sensible (ZUS).

En 2008, l'équipe municipale s'est engagée dans un processus de concertation avec les habitants et ses partenaires pour inscrire le renouvellement du quartier de la Coudraie dans un grand projet de développement urbain. Cet engagement a été acté, le 19 juillet 2011, par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Dans ce contexte a été créée la ZAC de la Coudraie par arrêté préfectoral du 21 juin 2012.

La ZAC participe à la requalification urbaine de Poissy. Son programme vise à intégrer le quartier de la Coudraie dans son environnement en l'ouvrant notamment sur le centre-ville (création d'une nouvelle voie vers Vilennes). Il vise l'implantation de nouveaux services publics (crèche, salle polyvalente), de commerces et d'une offre neuve, diversifiée et qualitative d'habitations.

Le projet d'aménagement du Lot V de la ZAC de la Coudraie, à vocation d'habitats collectifs et individuels, répond aux ambitions du programme lancée par la commune de Poissy.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le Lot V de la ZAC de la Coudraie fait l'objet d'un projet de construction de 14 maisons individuelles, 3 bâtiments semi-collectifs et 4 bâtiments de logement collectif. L'ensemble représente un total de 164 logements en accession.

Le stationnement des véhicules des futurs habitants fera l'objet d'un aménagement de 182 places dont 164 en parking souterrain.

Les travaux débuteront en Avril 2017 pour une livraison des ouvrages prévue le premier trimestre 2019. Une unique phase de travaux est prévue.

La réalisation du chantier nécessite :

- Des travaux de terrassement. Ces travaux comprennent la gestion des terres excavées (y compris prise en compte de l'enjeu sanitaire associé à la réalisation de logements) et l'aménagement des réseaux divers (assainissement pluvial, eau potable, électricité, télécom, etc.) ;
- L'aménagement des voiries d'accès aux bâtiments et aux stationnements ;
- La construction des bâtiments et des sous-sols, y compris gros oeuvre et finitions, tous corps de métiers confondus ;
- L'aménagement des espaces communs extérieurs, tels les cheminements piétons et les espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les constructions sont exclusivement destinées à l'usage d'habitation. Elles concernent l'aménagement 164 logements, en accession, dont :

- 14 logements en maisons individuelles, SDP d'environ 1 251 m²;
 - 150 logements en collectifs (bâtiments A, B, C et D) ou semi-collectifs, SDP d'environ 9 543 m².
- Ces logements représentent une surface totale de plancher de 10 794 m².

Le projet prévoit également l'aménagement de 182 places de stationnement dont 18 places en extérieur et 164 places en parking sous-terrain.

Les véhicules accéderont au parking sous-terrain depuis la rue de Migneaux, et au stationnements extérieurs depuis le chemin des Monts Chauvets aménagé en conséquent (hors Lot V). Plusieurs cheminements piétons au sein du lot desserviront les bâtiments.

Conformément aux prescriptions du PLU en vigueur, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront séparatifs. Les eaux pluviales seront gérées en priorité à la parcelle et rejetées à débit régulé au réseau séparatif.

A l'échelle du lot, les études suivantes ont été réalisées pour affiner le dimensionnement du projet :

- Calcul de bassin de rétention des eaux pluviales;
- Etude géotechnique préalable (type G1);
- Etude géotechnique en phase d'avant-projet (type G2).

Les conclusions de ces études seront insérées à la demande de Permis de Construire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de délivrance de Permis de Construire conformément à l'article L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de délivrance de Permis de Construire conformément à l'article L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface Plancher créée :	10 794 m ²
Superficie globale du terrain :	7 497 m ²
Emprise au sol du bâti :	3 475 m ²
Superficie en pleine terre :	1 499 m ²
Gabarit des bâtiments :	R+1 à R+5
Nombre de niveau de sous-sol :	1
Nombre de logements :	164
Nombre de places de stationnement :	182

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site bordé par le chemin des Monts Chauvets et la rue de Migneaux.
78 300 POISSY

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 00' 42.3" E Lat. 48° 55' 12.8" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de construction du Lot V est inscrit au programme d'aménagement de la ZAC de la Coudraie à POISSY.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le Lot V est actuellement en état de friche.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLU de POISSY approuvé le 20 Décembre 2007 et mis à jour le 3 Mars 2009 et le 19 Janvier 2012.

Une révision simplifiée n°1 du PLU concernant le secteur de Coudraie/Poncy a été approuvée le 12 Juillet 2012.

Une mise en compatibilité du PLU suite à la DUP du prolongement du RER E a été arrêtée le 31 Janvier 2013.

Conformément au zonage réglementaire, le Lot V est inscrit dans une zone UE destinée à recevoir principalement des habitations, des équipements publics ainsi que des commerces et activités.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur d'étude est situé dans le fuseau d'incidence de 300 m de l'autoroute A14, classée "infrastructure sonore de catégorie 1" par arrêté préfectoral n°SE 09-000157 du 5 Novembre 2009 .</p> <p>La ville de POISSY a missionné le bureau d'études ACOUSTB qui a réalisé en 2011 une analyse acoustique fine de la ZAC de la Coudraie avec un point de mesure en limite du Lot V.Elle comprend une campagne de mesures permettant la modélisation de l'état initial, une simulation de l'état projeté, et des préconisations techniques pour assurer un niveau sonore réglementaire dans les bâtiments.</p>

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conformément à la cartographie publiée par la DRIEE-If, la ZAC de la Coudraie n'est pas répertoriée comme appartenant à une zone potentiellement humide. En revanche, le Lot V est, a minima, à 50 mètres des abords du lit majeur du gran rû de Béthemont classés en zone humide de forte probabilité (classe 3).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de POISSY fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : - prescrit le 28/07/1998, - mis à l'enquête le 13/07/2006, - approuvé le 30/06/2007. En revanche, le secteur d'étude étant hors zone d'exposition n'est pas concerné par ce plan. La commune n'est concernée par aucun PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bureau d'études IDDEA a réalisé en Février 2014, un diagnostic des sols du Lot V, pour le compte de Bouygues Immobilier. Les sources potentielles de pollution identifiées sont: - les remblais de mauvaise qualité (déchets de démolition); - la présence d'une ancienne chaufferie; - l'abandon de bidons divers utilisés lors des réparations mécaniques sauvages. Les sondages effectués au droit du site ont mis en évidence les pollutions des sols suivantes: - sur matière brute : présence de métaux et traces d'hydrocarbures volatils, - sur lixiviat : anomalies en sulfates et/ou fraction soluble au droit des points de sondages T6 (1-2m), T9 (1-1.7m) et T11 (0-1m). Le plan des sondages est proposé en annexe.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de POISSY, située dans le bassin Seine-Normandie, est située dans la zone de répartition des eaux de type Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour, le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. Il existe un captage en limite communale de Vilennes et Poissy dont les périmètres de protection ne sont pas arrêtés. Le Lot V est hors des périmètres de protection projetés.
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est présent dans la ZAC de la Coudraie. Ceci étant, le Lot V de la ZAC de la Coudraie est situé dans l'emprise de protection (rayon de 500 m) du Domaine des Migneaux inscrit au titre de la protection du patrimoine.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est pas concerné par une zone Natura 2000. La plus proche est située à 15 km et il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Etang de Saint-Quentin" (FR1110025), issue des directives Oiseaux 79-409 (CE) du 2 Avril 1979 et 2009/147/CE du 30 Novembre 2009.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet fait l'objet des prescriptions des études géotechniques réalisées en mars 2014 (type G1) et janvier 2016 (Type G2 AVP).</p> <p>En phase chantier, du fait d'un niveau de nappe relevé à - 6 mètres en février 2014, un pompage du fond de fouille est probable pour permettre la réalisation des terrassements à sec d'un niveau de sous-sol (parking).</p> <p>En phase définitive, pour éviter les éventuelles accumulations d'eau en période pluvieuse, les parties enterrées des ouvrages pourront faire l'objet d'un drainage périmétrique avec drain collecteur en pied.</p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'exception des incertitudes résiduelles en phase chantier précisées ci-dessus, le projet n'entraînera aucune modification prévisible des masses d'eaux souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents potentiels correspondent aux déblais issus des terrassements pour réaliser les travaux en sous-sol (parking à 1 niveau et fondations). Les déblais seront évacués vers les centres de stockage appropriés.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC de la Coudraie a fait l'objet d'un diagnostic faune-flore en 2011. Le quartier ne présente aucune espèce végétale protégée, 9 espèces protégées d'oiseaux ont été observées mais il s'agit d'espèces communes. Les insectes relevés sont communs dans la région. En revanche, la présence de l'orvet fragile, espèce protégée de reptile, et de l'espèce végétale <i>Fumaria Capreolata</i> , rare mais non protégée, a été relevée sur la friche du Lot V.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement une friche. Le boisement limitrophe ne sera pas modifié par le projet. D'autre part, l'aménagement prévoit la création de plusieurs espaces verts en accompagnement du bâti construit. Ces derniers constitueront des sources potentielles de biodiversité au sein du quartier.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas localisé à proximité d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aucune activité de ce type n'est prévue dans le cadre de l'aménagement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas spécifiquement concerné par les risques liés aux cavités souterraines et aux mouvements de terrain. Il est dans une zone d'aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles et dans une zone de sismicité faible. Le site est hors de la zone d'exposition du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe des sources de pollution sur le site d'étude (Cf. 5.2). Des recommandations ont été faites pour le traitement de ces pollutions, à savoir : - Procéder à la purge de la maille caractérisée par le sondage T1 entre 0 et 1 m dans le cas où des logements de plain-pieds seraient disposés au-dessus de cette maille, - Recouvrir les espaces de pleine terre, destinés aux espaces-verts, avec 30 cm de terre végétale saine sur géotextile. - Envoyer les terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à l'exception des mailles caractérisées par le sondage T9 entre 1 et 1.7m et T11 entre 0 et 1 m qui feront l'objet d'une évacuation en installation acceptant les terres sulfatées. Le plan des sondages est proposé en annexe. D'un point de vue acoustique, les bâtiments feront l'objet d'une isolation conforme à la réglementation en vigueur. Le choix d'orientation des bâtiments vise également à limiter l'exposition des futurs habitants au bruit du trafic.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'étude d'impact et l'étude complémentaire acoustique réalisées à l'échelle de la ZAC de la Coudraie, au regard de l'ambiance sonore existante, l'émergence sonore, générée par le trafic de véhicules supplémentaires du fait des nouvelles constructions, ne sera pas significative. Aussi, il existe déjà sur la ZAC des aménagements pour amoindrir les effets sur la santé du bruit du trafic comme la couverture de l'A14 et le talus le long de la rue de Migneaux. A l'échelle du Lot V, le trafic généré est difficilement quantifiable mais relativement faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit dans un contexte urbain déjà concerné par une ambiance lumineuse importante.</p> <p>La création de nouveaux logements sera accompagnée de nouvelles installations de sources lumineuses, notamment pour l'éclairage des espaces communs extérieurs. Ces installations ne modifieront pas significativement le contexte lumineux local.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le réseau des eaux de pluie et des eaux usées du Lot V sera de type séparatif. Il sera raccordé au réseau communal.</p> <p>D'autre part, le projet comprend l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie d'un volume utile estimé à 190 m3 .</p> <p>En phase chantier, le pompage éventuel de l'eau en fond de fouille sera rejeté au réseau. En phase d'exploitation, les éventuelles accumulations d'eau en périodes pluvieuses des ouvrages enterrés feront l'objet d'un drainage et seront rejetées au réseau. Un contrôle qualitatif de ces eaux pourra être réalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les terres inertes et non inertes seront évacuées selon les recommandations du diagnostic des sols et stockées dans les centres agréés.</p> <p>En phase d'exploitation, seuls les déchets non-dangereux de type ordures ménagères seront produits par les nouveaux habitants. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet doit faire l'objet d'un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France au regard de sa situation dans la périmètre de protection d'un site inscrit, le Domaine de Migneaux.</p> <p>Les terrains à proximité de l'opération sont susceptibles de receler des vestiges archéologiques. S'il est avéré que le périmètre du projet contient un site d'intérêt archéologique répertorié, un diagnostic devra être réalisé sur l'emprise de l'opération avant les travaux. Lors de la phase chantier, si des vestiges sont mis à jour, le Service Régional de l'Archéologie devra en être informé.</p> <p>Le projet participera à la diversification des formes urbaines du quartier (constructions plus basses que celles existantes dans le quartier, création de maisons et bâtiments collectifs). L'orientation des bâtiments valorisera la vue vers la frange boisée ouest.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Incidences positives:</p> <p>Les effets du projet seront positifs puisqu'il permet une offre de logements supplémentaire, diversifiée et qualitative.</p> <p>Ce projet contribuera à la dynamique démographique et à l'attractivité du quartier .</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aménagement du Lot V est inscrit dans le projet d'aménagement de la ZAC de la Coudraie. L'étude d'impact de la ZAC ne fait état d'aucune incidence cumulée à d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des impacts sur l'environnement naturel, humain et urbain a déjà été évalué par l'étude d'impact du projet de la ZAC de la Coudraie.

En l'état, plusieurs mesures et recommandations ont été définies, notamment sur la base des études complémentaires réalisées sur le Lot V par BOUYGUES IMMOBILIER (diagnostic des sols, études géotechnique et calcul de bassin de rétention) .
BOUYGUES IMMOBILIER s'engage d'ores et déjà à respecter ces prescriptions.

Au vue de ces éléments et de la poursuite des études du site, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une nouvelle étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact de la ZAC de la Coudraie (SoREPA, 08/12/2011)
Avis de l'Autorité Environnementale EE-509-12 (Préfecture de la Région Ile de France, 13/04/2012)
Plan de positionnement des sondages extrait du diagnostic des sols du Lot V (IDDEA, 17/02/2014).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact de la ZAC de la Coudraie (SoREPA, 08/12/2011)
Avis de l'Autorité Environnementale EE-509-12 (Préfecture de la Région Ile de France, 13/04/2012)
Plan de positionnement des sondages extrait du diagnostic des sols du Lot V (IDDEA, 17/02/2014).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

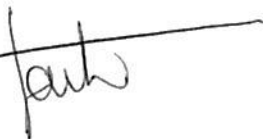
Fait à

Velizy

le,

29/01/2016

Signature



BOUYGUES IMMOBILIER
Direction Régionale IDF Logement Ouest et Paris
Velizy Espace - Immeuble Le Guynemer
13 avenue Morand - Sauthier
78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Tél. 01 34 63 02 60 - Fax 01 34 63 02 81
N° Siret : 562 031 648 00712

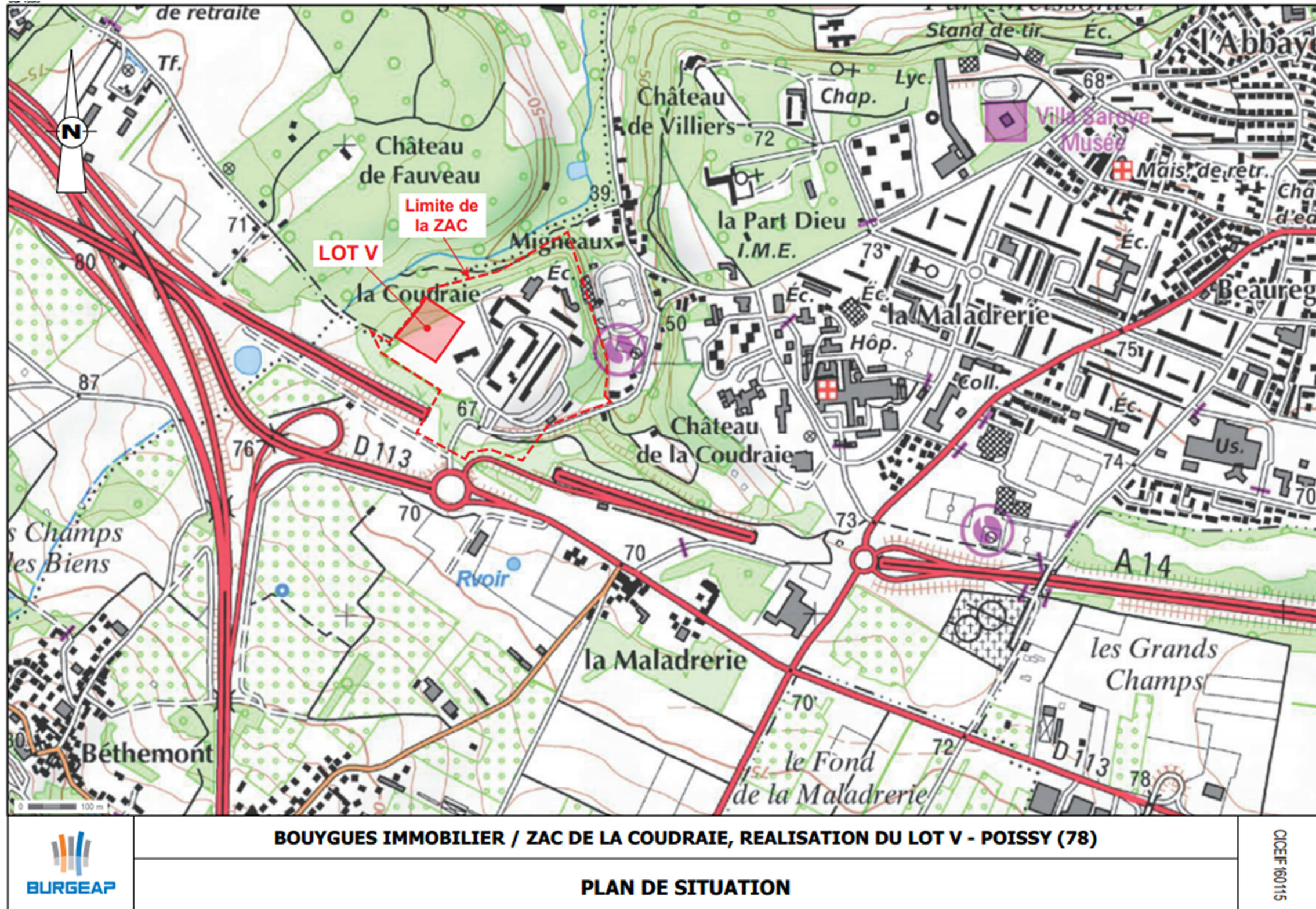


Figure 1 : Plan de situation des emprises de la ZAC de la Coudraie et du Lot V

4.1 Reportage photographique du site

Les photographies proposées ci-dessous sont issues d'un reportage effectué le 22 Janvier 2016 sur site. Certaines photos de la parcelle n'ont pas pu être prises du fait du chantier de terrassement en cours sur les lots limitrophes au lot V de la ZAC. Des photographies extraites du dossier provisoire du permis de construire de Novembre 2015 constitué par BOUYGUES IMMOBILIER sont proposées en complément, notamment pour les vues lointaines.

La localisation des photographies est précisée par la Figure 2 .



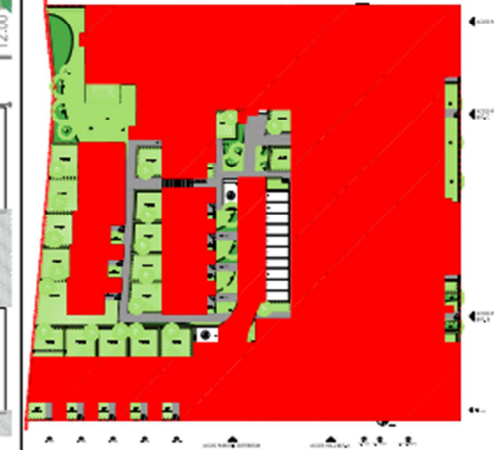
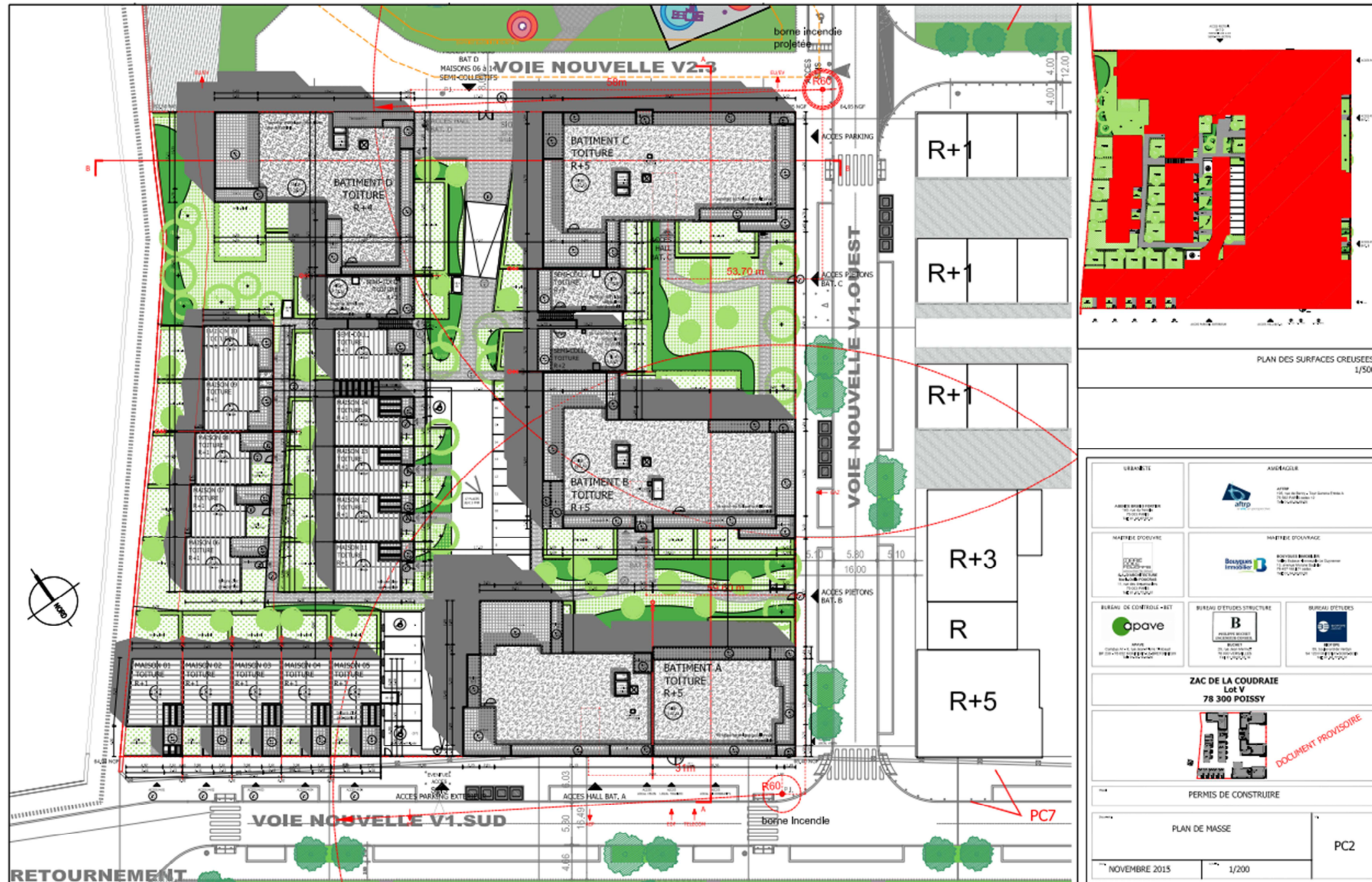
Figure 2 : Localisation des prises de vues



Photographie 1 : Vue vers Ouest du site depuis le Chemin des Monts Chauvets



Photographie 2 : Vue vers le Nord du site depuis le n°71 de la rue de Migneaux



PLAN DES SURFACES CREUSEES
1/500

URBANITE	AMENAGEUR	
AMENAGEUR COORDONATEUR	ALTRIP	
MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE	
OPAVE	Bouygues Immobilier	
BUREAU DE CONSOLE - BET	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE	BUREAU D'ETUDES
opave	B	
ZAC DE LA COUDRAIE Lot V 78 300 POISSY		
DOCUMENT PROVISOIRE		
PERMIS DE CONSTRUIRE		
PLAN DE MASSE		PC2
NOVEMBRE 2015	1/200	

Figure 4 : Plan masse architectural du Lot V de la ZAC de la Coudraie

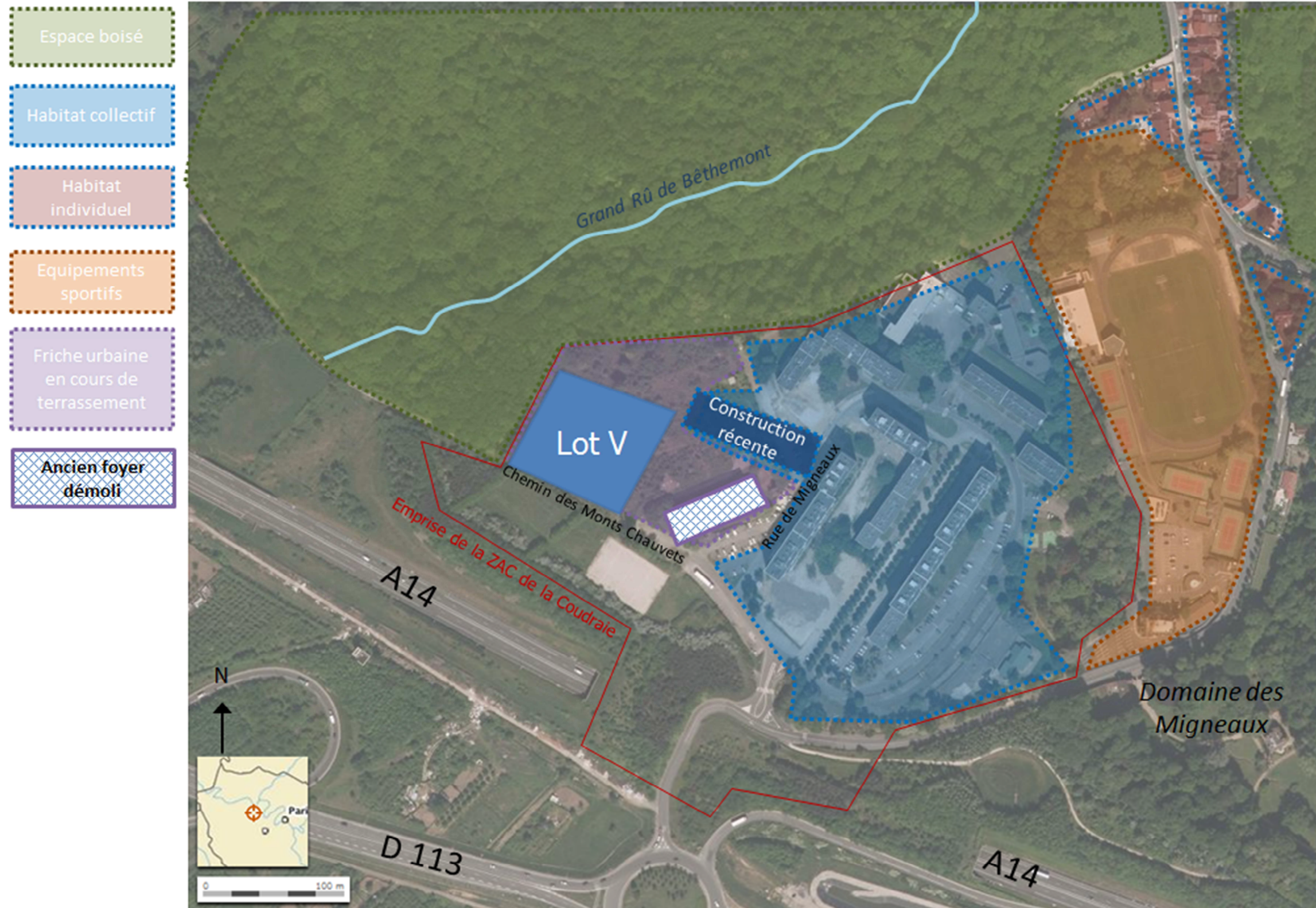


Figure 3 : Occupation du sol aux abords du site à l'étude ; plan au 1/3 300ème (fond de plan IGN-orthophotographie)